

FICHE 16 - GESTION DE L'EAU

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

ASSAINISSEMENT

| Opérations | Taux d'aide maximum départemental |
|---|-----------------------------------|
| Etudes : diagnostic des réseaux, étude pour la valorisation agricole des boues, étude stratégique | 30 % du montant HT |
| Création et réhabilitation des réseaux de collecte des bourgs tels que définis dans le schéma communal d'assainissement (à l'exclusion des réseaux pluviaux et des extensions de réseaux) | 10 % du montant HT |
| Création et réhabilitation des stations d'épuration, y compris traitements complémentaires éventuels et ouvrages de traitement des boues d'assainissement non collectifs | 10 % du montant HT |
| Extension de réseau de collecte réservée aux raccordements d'équipements spécifiques publics (campings, vestiaires de stade, sanitaires d'accueil touristique, etc.) | 10 % du montant HT |

EAU POTABLE

| Opérations | Taux d'aide maximum départemental |
|---|--|
| Etudes de connaissance, travaux sur les ouvrages de captage et les périmètres immédiats (clôture, achat, terrain) pour les ressources retenues au schéma départemental | 30 % du montant HT des études et travaux |
| Travaux de mise à niveau des stations de traitement des eaux pour les paramètres bactériologie, phytosanitaires, nitrates et turbidité dans le cadre des opérations identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable | 20 % du montant HT des études et travaux |
| Travaux de mise à niveau des stations de traitement des eaux pour le paramètre « agressivité des eaux » dans le cadre des opérations identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable | 50 % du montant HT des études et travaux |
| Travaux de sécurisation ou de réalimentation des réseaux (interconnexions) dans le cadre des opérations identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable | 50 % du montant HT des études et travaux |
| Mise en place d'outils de gestion et de surveillance des réseaux les plus fuyards | 30 % du montant HT des études et travaux |

AIDE DU DÉPARTEMENT

Les taux départementaux affichés sont à considérer comme des taux maximaux qui pourront être modulés en fonction de plusieurs critères :

- ✓ le financement global du dossier par des aides extérieures,
- ✓ l'analyse de la situation financière du maître d'ouvrage et notamment du niveau de ses fonds propres,
- ✓ le montant total des investissements avec un taux dégressif en cas de dossier très important.

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- délibération de la collectivité maîtresse d'ouvrage, précisant la nature des travaux
- avant-projet détaillé

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués et copies des factures
- plans de récolement des réseaux et ouvrages sous forme numérisée
- procès-verbal de réception

| |
|----------------|
| CONTACT |
|----------------|

| |
|--|
| Service Patrimoine Environnement Agriculture Sport Tourisme - 05.65.53.43.38 |
|--|